

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-251

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOLET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-251

**Convention Caisse d'avance pour la rénovation thermique et la transition énergétique (CARTTE)
Procivis pour l'avance des subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) et des
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'intervention de Bordeaux Métropole sur le parc privé

Le Conseil métropolitain a voté le 16 décembre 2016 le Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal de Bordeaux Métropole, doté d'un Programme d'orientations et d'actions (POA) « Habitat » valant Programme local de l'habitat (PLH).

Bordeaux Métropole s'est ainsi fortement engagée dans la mise en œuvre d'une politique globale d'amélioration de l'habitat, et en particulier du parc privé dans une perspective de développement durable et de transition énergétique.

En effet, 80% des résidences principales de l'agglomération appartiennent aujourd'hui au parc privé qui constitue donc un axe essentiel de l'intervention à mener en faveur du logement des ménages métropolitains. Pour y parvenir, l'intervention de Bordeaux Métropole se décline autour de trois enjeux identifiés dans le POA :

- promouvoir la fonction sociale du parc privé et conforter la lutte contre l'habitat insalubre (80% des ménages logés dans ce parc ont des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds du logement locatif social (Prêt locatif à usage social (PLUS)),
- améliorer les performances énergétiques du parc privé existant et lutter contre la précarité énergétique,
- prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés.

De plus, Bordeaux Métropole mène son intervention forte en faveur du parc privé au travers de la Délégation des aides à la pierre (DAP) dont elle est titulaire depuis 2006, renouvelée pour la période 2016-2022. Cette convention prévoit, sous réserve de la mise à disposition des crédits par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'Etat, une augmentation des objectifs de dossiers agréés. Sur la durée de la convention, il est prévu l'accompagnement d'environ 2 100 logements privés individuels hors copropriété et 900 logements privés en copropriétés. Parmi les priorités nationales déclinées sur notre territoire, les objectifs de rénovation énergétique portés par le Programme habiter mieux représentent une part très importante des objectifs globaux (87 % des objectifs de propriétaires occupants en 2017).

Les enjeux décrits plus haut sont donc au cœur des outils opérationnels mis en œuvre par la métropole, et notamment des dispositifs animés qui couvrent aujourd'hui l'ensemble du territoire métropolitain. Au delà des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les centres historiques de Bordeaux et Lormont, la métropole a reconduit son Programme d'intérêt général (PIG) le 4 décembre 2013 pour une durée de 5 ans.

Enfin, pour entrer pleinement dans la transition énergétique et massifier les travaux de rénovation énergétique sur son territoire, Bordeaux métropole a développé une Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (Ma Rénov® Bordeaux Métropole). Par l'intermédiaire de son site internet en particulier, l'objectif de la plateforme est d'afficher une meilleure lisibilité des aides publiques, dans une logique de guichet unique, et de proposer un accompagnement complet aux particuliers porteurs de travaux de rénovation énergétique, allant même à terme jusqu'à la proposition de solutions de financement.

Les besoins en pré-financement des travaux subventionnés

Au travers des dispositifs animés (PIG, OPAH), les propriétaires éligibles aux aides de l'Anah peuvent bénéficier de subventions provenant de l'ensemble de partenaires financeurs des dispositifs, et ainsi obtenir au maximum 80% de subventions publiques (parfois 100% pour les plus modestes).

Or, pour se conformer aux règles de comptabilité publique, ces aides sont versées sur factures.

Le pré-financement des travaux constitue pour certains dossiers un point de blocage du dispositif car les ménages éligibles aux aides n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux, les faisant ainsi renoncer à leur projet de réhabilitation.

La solution ne peut être trouvée dans les circuits de financement classiques, car l'accès au prêt s'avère difficile pour ces propriétaires, les banques restant frileuses à financer des ménages modestes, qui sont pourtant le cœur de cible du PIG.

Partant de ces constats, Bordeaux Métropole, In Cité et le Crédit Municipal ont déjà mis en place deux caisses d'avances, spécifiques au PIG et à l'OPAH RU de Lormont. Calibrées pour 40 dossiers par an, ces caisses d'avances sont réservées aux publics les plus précaires. Pour faire fonctionner cette caisse d'avances, Bordeaux Métropole porte pour le ménage les intérêts du prêt (taux d'intérêt fixe de 3 % négocié avec le crédit municipal). La caisse d'avances portée par le Crédit Municipal permet de pré-financer l'intégralité des subventions publiques.

En complément de ces outils spécifiques de préfinancement, il est intéressant d'émarger également au dispositif plus généraliste de la Caisse d'avance pour la rénovation thermique et la transition énergétique (CARTTE) mis en œuvre par PROCIVIS Gironde, PROCIVIS Les Prévoyants et la région Nouvelle-Aquitaine.

La CARTTE et sa complémentarité avec les dispositifs existants

Opérationnelle depuis début 2016, cette caisse d'avances a permis d'accompagner 108 familles sur sa première mise en œuvre sur les départements de la Gironde, de la Dordogne et des Landes dans le financement de leurs travaux de rénovation énergétique. Dans le cadre de l'élargissement du territoire régional, elle ambitionne d'aider 1 000 ménages par an dès 2018.

Véritable coup de pouce incitatif pour les propriétaires, elle leur permet de disposer dès le début du chantier d'une somme permettant de régler les acomptes et/ou les premières factures des artisans. Ceux-ci sont également assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures.

Contrairement aux caisses d'avances mises en place avec le Crédit Municipal qui permettent l'avance de l'intégralité des subventions, la CARTTE s'inscrit davantage dans une logique de massification, et avance gratuitement jusqu'à 30 % du coût TTC des travaux de rénovation énergétique d'un logement avec un plafond de 9 000 € par dossier.

Sont concernés les travaux de rénovation énergétique réalisés par des artisans labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et les dossiers de travaux mixtes pouvant comprendre un volet de travaux liés au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Les propriétaires éligibles aux avances de la CARTTE sont ceux répondant aux plafonds de ressources modestes et très modestes tels que définis par la réglementation de l'Anah.

Ainsi, les opérateurs des dispositifs animés en charge de l'accompagnement des ménages et de l'ingénierie financière de leur dossier, pourront mobiliser, en fonction des besoins du ménage et de ses travaux soit la Caisse d'avances du crédit municipal, soit la CARTTE.

Pour faciliter la mise en œuvre de la CARTTE et permettre l'avance des aides apportées par Bordeaux Métropole dans le cadre des dispositifs animés, la Métropole doit mettre en place une subrogation dans les droits des propriétaires bénéficiant des subventions. Ainsi, pour une meilleure fluidité du dispositif, la CARTTE, subrogée dans les droits du propriétaire occupant, percevra directement les subventions des collectivités et de l'Anah.

Les subventions accordées par Bordeaux Métropole ayant fait l'objet d'une avance de la CARTTE seront ainsi directement versées à la CARTTE et non au propriétaire.

Le projet de convention ci-annexée détaille les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la CARTTE.

Aucun portage financier n'est réalisé par Bordeaux Métropole ; Procivis Gironde, Procivis Les Prévoyants et la Région Nouvelle-Aquitaine ayant collectivement apporté 2.1 M€ pour créer le fonds financier permettant le fonctionnement de cette caisse d'avances.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-4,

VU la délibération n° 2013-0033 du 31 mai 2013 relatives aux conditions et modalités d'octroi des aides propres de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2016-0777 du 16 décembre 2016 approuvant le PLU 3.1 et son OAP « Habitat » valant PLH,

VU la convention de délégation de compétences 2016-2021 pour la gestion du financement du logement public et privé entre l'Etat, l'Anah et Bordeaux Métropole signée le 16 août 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation de Bordeaux Métropole au fonctionnement de la CARTTE constitue une plus value pour l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique et améliore la qualité des dispositifs animés pour les usagers,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser la subrogation dans les droits des propriétaires occupants bénéficiant des subventions de Bordeaux Métropole,

Article 2 :

d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention liant Bordeaux Métropole et la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) Procivis Gironde.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 AVRIL 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 AVRIL 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--



Convention autorisant la subrogation des aides de BORDEAUX Métropole au profit de PROCIVIS Gironde, gestionnaire du dispositif CARTTE « Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulles – 33045 BORDEAUX CEDEX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en qualité de Président,

ET

La SACICAP **PROCIVIS GIRONDE**, domiciliée 110 avenue de la Jallère - 33300 BORDEAUX représentée par Monsieur Norbert HIERAMENTE, agissant en qualité de Président Directeur Général,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En votant le 16 décembre 2016 son Plan local d'urbanisme intercommunal, doté d'un Programme d'orientation et d'actions (POA) « Habitat » valant Programme local de l'habitat, Bordeaux Métropole s'est fortement engagée dans la mise en œuvre d'une politique globale d'amélioration de l'habitat, et en particulier du parc privé dans une perspective de développement durable et de transition énergétique.

En effet, 80% des résidences principales de l'agglomération appartiennent aujourd'hui au parc privé qui constitue donc un axe essentiel de l'intervention à mener en faveur du logement des ménages métropolitains. Pour y parvenir, l'intervention de Bordeaux Métropole se décline autour de trois enjeux identifiés dans le POA :

- promouvoir la fonction sociale du parc privé et conforter la lutte contre l'habitat insalubre (80% des ménages logés dans ce parc ont des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds du logement locatif social (PLUS),
- améliorer les performances énergétiques du parc privé existant et lutter contre la précarité énergétique,
- prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés.

De plus, Bordeaux Métropole mène son intervention forte en faveur du parc privé au travers de la Délégation des aides à la pierre (DAP) dont elle est titulaire depuis 2006, renouvelée pour la période 2016-2022. Cette convention prévoit, sous réserve de la mise à disposition des crédits par l'Anah et l'Etat, une augmentation des objectifs de dossiers agréés. Sur la durée de la convention, il est prévu l'accompagnement d'environ 2 100 logements privés individuels hors copropriété et 900 logements privés en copropriétés. Parmi les priorités nationales déclinées sur le territoire métropolitain, les objectifs de rénovation énergétique portés par le Programme habiter mieux représentent une part très importante des objectifs globaux (87 % des objectifs de propriétaires occupants en 2017).

Les enjeux décrits plus haut sont donc au cœur des outils opérationnels mis en œuvre par la métropole, et notamment des dispositifs animés qui couvrent aujourd'hui l'ensemble du territoire métropolitain. Au-delà des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les centres historiques de Bordeaux et Lormont, la métropole a reconduit son Programme d'intérêt général (PIG) le 4 décembre 2013 pour une durée de 5 ans.

Enfin, pour entrer pleinement dans la transition énergétique et massifier les travaux de rénovation énergétique sur son territoire, Bordeaux métropole a développé une Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (Ma Renov® Bordeaux Métropole). Par l'intermédiaire de son site internet en particulier, l'objectif de la plateforme est d'afficher une meilleure lisibilité des aides publiques, dans une logique de guichet unique, et de proposer un accompagnement complet aux particuliers porteurs de travaux de rénovation énergétique, allant même à terme jusqu'à la proposition de solutions de financement.

Cet engagement de Bordeaux Métropole rejoint le programme de rénovation de l'habitat aquitain RENO'AQT, lancé au 1^{er} semestre 2014 par la collectivité régionale. RENO'AQT ambitionne un accroissement massif de la rénovation énergétique des logements privés pour atteindre 40 000 logements rénovés annuellement dès 2018. Pour aboutir à cet objectif, les 2 SACICAP(*) ayant leur siège en Gironde et le Conseil Régional ont notamment créé un dispositif de caisse d'avances des subventions publiques, la CARTTE® : Caisse d'avances pour la rénovation thermique et la transition énergétique.

PROCIVIS Gironde, PROCIVIS Les Prévoyants et la Région Nouvelle-Aquitaine ont passé une convention début 2015 et ont collectivement apporté 2,1 M€ pour créer le fonds financier permettant le fonctionnement de la CARTTE.

La société PROCIVIS Gironde est à la fois contributeur financier et gestionnaire du fonds de la CARTTE. PROCIVIS Gironde est partenaire depuis près de 10 ans des collectivités territoriales dans le cadre de leur politique locale de l'habitat. Sur le département de la Gironde, ce sont ainsi plus de 1 550 familles qui ont été aidées dans le financement de leurs travaux pour remédier à une situation de précarité énergétique ou pour faciliter le maintien dans le logement de personnes âgées et/ou handicapées. Les aides de PROCIVIS Gironde ont été apportées sous formes de subventions et des prêts missions sociales sans intérêts pour un total de près de 4,5 M€.

Article 1 – Objectifs de la CARTTE

L'avance des subventions auxquelles est éligible un propriétaire qui fait effectuer des travaux de rénovation énergétique dans sa résidence principale a pour objectif prioritaire de lever les freins qui dissuadent les particuliers de se lancer dans la réalisation de travaux coûteux.

Disposant dès le démarrage du chantier, d'une somme permettant de régler les acomptes et/ou les premières factures des artisans, les propriétaires, notamment les plus modestes, sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière. De même, les artisans sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre leur trésorerie en difficulté.

L'objectif de la CARTTE en année pleine est d'aider de 500 à 1 000 propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire régional composé par les 5 départements de l'ex-Aquitaine.

Article 2 – Modalités et éligibilité à l'avance de la CARTTE

La CARTTE avance gratuitement jusqu'à 30% du coût TTC des travaux de rénovation énergétique d'un logement avec un plafond de 9 000 € par dossier. Sont concernés les travaux de rénovation énergétique réalisés par des artisans labellisés Reconnu garant de l'environnement (RGE) et les dossiers de travaux mixtes pouvant comprendre un volet de travaux liés au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Les propriétaires éligibles aux avances de la CARTTE sont ceux répondant aux plafonds de ressources modestes et très modestes tels que définis par la réglementation de l'Anah. Sont donc éligibles au dispositif de la caisse d'avances les propriétaires occupants relevant en priorité du programme habiter mieux mis en œuvre dans une OPAH, un PIG et tout autre programme opérationnel.

Par ailleurs, dans le cas de dispositifs locaux d'aides aux propriétaires occupants mis en place par certaines collectivités territoriales, l'avance de la CARTTE peut être accordée à des propriétaires dont les revenus excèdent jusqu'à 30% les plafonds modestes de l'anah.

Article 3 – Versement et restitution de l'avance

Le déblocage de l'avance de la CARTTE se fait de la manière suivante :

- soit directement aux opérateurs en charge des programmes animés si ceux assurent la gestion de fonds sous mandat,
- soit directement aux artisans dans le cas d'opérateurs n'assurant pas la gestion de fonds sous mandat.

Dans ce second cas, pour que le dispositif soit le plus opérationnel possible et pour éviter toute difficulté de recouvrement des sommes avancées, il a été établi que la CARTTE sera subrogée dans les droits du propriétaire occupant et percevra directement les subventions de l'Anah et des collectivités à concurrence des sommes qu'elle aura avancées. Pour chaque subvention avancée (Anah, collectivités locales, autres...), une procuration sera signée par le propriétaire et PROCIVIS Gironde, gestionnaire de la CARTTE, et remise au financeur.

Parallèlement, le propriétaire signera une reconnaissance de dette au profit de la CARTTE dans lequel il s'engagera à rembourser toute somme restant due à la CARTTE dans les cas suivants :

- les travaux ne pourraient être réalisés dans la période de 3 ans définie par l'Anah,
- le montant des travaux après achèvement serait moins élevé que prévu lors de l'accord des subventions et celles-ci seraient alors revues à la baisse,
- l'annulation totale ou partielle des subventions qui ont été accordées, quel que soit le motif.

Article 4 – Engagements de Bordeaux Métropole

Selon son régime d'aide voté le 31 mai 2013, Bordeaux Métropole apporte des subventions dans le cadre de ses dispositifs animés, pour accompagner la lutte contre la précarité énergétique aux :

- Propriétaires occupants (PO) éligibles aux aides de l'ANAH c'est-à-dire les PO très modestes et PO modestes,
- Propriétaires bailleurs (PB) éligibles aux aides de l'ANAH.

La CARTTE sera, par conséquent, amenée à avancer tout ou partie des subventions accordées par Bordeaux Métropole dans de nombreux dossiers.

Bordeaux Métropole s'engage à mettre en place une subrogation dans les droits des propriétaires bénéficiant de ses subventions. Cette subrogation se concrétisera individuellement dans chaque dossier par une procuration au profit de la CARTTE signée par le propriétaire bénéficiaire de l'avance. Il appartiendra à l'opérateur de prendre en charge la régularisation de ce document, faute de quoi la CARTTE ne pourra être actionnée.

Les subventions accordées par Bordeaux Métropole ayant fait l'objet d'une avance de la CARTTE seront ainsi directement reversées à la CARTTE et non au propriétaire.

Article 5 – Durée de la convention. Modalités de révision et de résiliation.

La durée du Programme de rénovation énergétique aquitain dans lequel s'inscrit le dispositif CARTTE est prévue pour une période de 3 ans prenant fin le 31 décembre 2017 et celle-ci pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Aussi, la présente convention est conclue à la date de sa signature pour une durée allant jusqu'au terme de la première période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Pendant la durée susvisée, la convention pourra, toutefois, être résiliée unilatéralement par Bordeaux Métropole ou par PROCIVIS Gironde, sous réserve du respect d'un préavis de 6 (six) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

Aux effets ci-dessus, il est toutefois expressément précisé que la convention restera en vigueur entre les parties signataires, tant que des sommes resteront dues ou seront susceptibles d'être dues par Bordeaux Métropole à la CARTTE, au titre des engagements stipulés à l'article 3.

La convention peut être révisée à tout moment, d'un commun accord entre les parties signataires, par voie d'avenant.

Article 6 – Droit applicable – Juridictions compétentes - Election de domicile

La convention est régie par le Droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Pour l'exécution de la présente convention, Bordeaux Métropole et la SACICAP PROCIVIS Gironde, gestionnaire de la CARTTE, font élection de domicile en leurs sièges respectifs indiqués en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux.

**Pour le Président de Bordeaux
Métropole**

**Pour le Président Directeur Général
de la SACICAP PROCIVIS Gironde**

M. Alain JUPPE

M. Norbert HIERAMENTE

() SACICAP : Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété réunies dans le réseau national PROCIVIS.*

® CARTTE est une marque déposée pour le compte de PROCIVIS Gironde.